

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient présents : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Louis COSTEDOAT, Gérard DUCOS, Nadia GRAMMONTIN, Michel LABOURDETTE, Aline LANGLÈS, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Francis LAYUS, Christian LÉCHIT, Céline LEMBEZAT, Jean-Luc MARTIN, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS, Didier REY, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

Etaient absents ou excusés : MM. Jean-Pierre DUBREUIL, Philippe GARCIA, Emmanuel HANON.

**OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE DE MATS ET CONSOLES
D'ECLAIRAGE PUBLIC - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 11 AVRIL 2019
- AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 a été lancée le 18 février 2019 pour une remise des offres le 27 mars 2019.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 30 000 € HT et maximum de 100 000 € HT sur deux ans.

Il a été remis 5 plis dans les délais.

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 11 avril 2019 à 10h00 a décidé d'attribuer le marché comme suit :

- Entreprise **Valmont** (03110 Charmeil) pour un montant compris entre 30 000 et 100 000 € HT (estimatif : 27 710 € HT).

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer le marché avec l'attributaire désigné par les membres de la commission d'appel d'offres ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.



Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,

Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2019